

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

NIG n° 21 bis

Décision n° 108/DGD du 08 mars 2000  
Modifiant la Décision n° 161/DGD du 19 juin 1998  
portant réactualisation du barème de taxation du travail extra légal

Article 1<sup>er</sup> – La rubrique 20A portant sur la prise en charge des navires est modifiée comme suit :  
Au lieu de :

PRESTATIONS BRIGADES

Code	Libelle	Taux et base d'imposition
20A	Prise en charge des navires (Entrée/Sortie):	
20A1	1 à 5 jours	10.000 F/Jour
20A2	plus de 5 jours	65.000 F/Jour

Lire :

PRESTATIONS BRIGADES

Code	Libelle	Taux et base d'imposition
20A	Prise en charge des navires (Entrée/Sortie):	
	navigant sur la mer :	
20A1	- 1 à 5 jours	10.000 F/Jour
20A2	- plus de 5 jours	65.000 F/Jour
20A3	navigant sur les fleuves et cours d'eau formant la frontière	5.000 F/manifeste

Article 2- La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 08 Mars 2000

Le Directeur Général des Douanes  
et Droits Indirects,

Ampliations

DGD 2  
DFC 2  
DRD 6  
BR 4  
UNICONGO 2  
Archives 2

